BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 24 mai 2019	***N° 2019-293***

Convocation du 17 mai 2019
Aujourd'hui vendredi 24 mai 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Alain TURBY
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA
Mme Maribel BERNARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT
M. Marc LAFOSSE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU jusqu'à 10h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h00
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h10
M. Alain CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h15
M. Nicolas FLORIAN à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h30
Mme Christine BOST à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h20
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 11h30
M. Didier CAZABONNE à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 11h40
M. Alain SILVESTRE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h40
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 24 mai 2019**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction du développement économique**	***N° 2019-293***

Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) - Aide métropolitaine à l'investissement immobilier pour la relocalisation de l'Atelier remuménage à Bordeaux - Subvention - Décision - Autorisation

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'Atelier remuménage

L'Atelier remuménage a pour but de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de favoriser le lien social et de préserver l'environnement sur le département de la Gironde avec les missions suivantes :
-proposer un service accessible à tous pour le déplacement des biens des particuliers,
-préserver l'environnement et participer à une logique écologique et de développement durable,
-aider les personnes éloignées du monde du travail à s'insérer dans la vie professionnelle et sociale, en les amenant vers une situation durable.

Les prestations de l'Atelier remuménage se déclinent sur 6 axes :
- le déménagement social et solidaire,
- le déménagement pour les professionnels et les bailleurs sociaux,
- la collecte dite préservante d'encombrants afin d'alimenter le réseau de réemploi sur Bordeaux Métropole,
- la mise en déchetterie des biens à jeter via le réseau de réemploi des deux rives (R3) à Artigues-près-Bordeaux,
- la collecte, la livraison de proximité et au dernier kilomètre à vélo,
- la collecte et la vente de cartons recyclés.

En 2017, 600 personnes ont pu accéder à un service de mobilité résidentielle sur la Gironde. 63% d'entre eux bénéficient des minima sociaux, principalement le Revenu de solidarité active (RSA).

L'association innove et élargit sa conception du déménagement social en proposant comme support le vélo. Elle a ainsi développé une offre de déménagement à vélo beaucoup plus économique, plus rapide et donc de permettre de proposer des tarifs réduits par rapport à un service classique. Le déménagement à vélo s'avère aussi beaucoup plus écologique de par son faible impact environnemental.
Avec cette nouvelle offre, l'Atelier Remuménage souhaite répondre aux besoins de potentiels bénéficiaires parmi les personnes en situation de précarité, d'isolement ou d'exclusion : les familles monoparentales, les seniors isolés, les jeunes de moins de 35 ans (foyers, étudiants, etc.) qui cherchent des solutions de proximité et peu couteuses. Depuis le lancement de l'activité de déménagement à vélo en avril 2017, plus de 200 déménagements ont été réalisés.

L'association a aussi développé une activité de collecte des encombrants avec pour objectif de désengorger la ville de ces déchets mais aussi de leur donner une seconde vie. Elle s'est notamment positionnée sur un nouvel axe de développement en économie circulaire : la collecte des cartons usagés auprès des particuliers et auprès de certains commerçants de Bordeaux afin de les revaloriser et les revendre pour des déménagements. De véritables synergies se sont concrétisées autour de cette activité pour valoriser cette ressource mais aussi disposer d'un véritable support d'activité pour des publics éloignés de l'emploi et ainsi créer de l'emploi localement.

Au travers de ses différentes prestations l'Atelier Remuménage accompagne plus de 14 salariés en insertion en vue d'une intégration durable dans la vie sociale et professionnelle.
La structure intègre des personnes éloignées de l'emploi via le chantier d'insertion par l'activité économique : jeunes en rupture scolaire, réfugiés politiques, anciens détenus, demandeurs d'emploi de longue durée, etc. Ces personnes sont orientées par des associations du territoire, sachant que plus de la moitié des salariés en insertion vivent dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'Atelier Remuménage a professionnalisé son accompagnement en s'ouvrant vers de nouveaux partenariats, des entreprises, des structures de formation, des associations, afin de proposer un véritable parcours vers l'emploi via :
- des stages d'immersion en entreprise pour valider un projet professionnel,
- des formations professionnalisantes pour renforcer les compétences,
- des actions sociales (logement, alphabétisation, conduite, surendettement, justice) pour lever les freins périphériques à l'emploi,
- des initiations sportives et culturelles pour s'épanouir et créer du lien.
Ce parcours d'accompagnement renforcé permet d'assurer un taux de 66% de sorties positives des personnes qui bénéficient du dispositif (Contrats à durée indéterminée (CDI), Contrats à durée déterminée (CDD) de plus de 6 mois, formations qualifiantes).

Projet immobilier de l'Atelier Remuménage en 2019

Depuis 2007, L'Atelier Remuménage occupe des bureaux à Bordeaux, dans des locaux mutualisés avec l'Epicerie solidaire, situés rue Jules Guesde.
L'association a considérablement augmenté son activité et a également doublé son effectif, ce qui l'a poussé à réfléchir à un nouvel espace de travail pour mieux accueillir les salariés en insertion dont le nombre est passé de 6 personnes en 2016 à 14 personnes en 2019.

L'Atelier Remuménage a pu accéder à un nouvel espace situé 5 cours de l'Yser à Bordeaux en partenariat avec le bailleur social InCité.

Ce local, d'une surface globale de 113 m2, va permettre :
- de renforcer l'accompagnement des usagers,
- de proposer des espaces d'échanges de co-construction avec d'autres acteurs de l'Economie sociale et solidaire (ESS),
- la création d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle via des ateliers ouverts au quartier.
L'objectif est de pérenniser une activité économique dans le quartier Saint Michel, mais aussi de proposer un véritable lieu de vie à la fois pour les usagers et les salariés de l'Atelier Remuménage.

L'association souhaite utiliser ce nouvel espace pour renforcer son accueil des salariés en insertion et proposer des formations et des séances de travail en groupe.

Grâce à un grand espace au rez-de-chaussée, la structure pourra proposer des ateliers d'inclusion sociale et professionnelle autour d'un tiers lieu ouvert à tous.
Le local sera ainsi composé d'un accueil au public, d'un tiers lieu, d'une salle de réunion et de 4 bureaux à l'étage.

Les travaux réalisés au sein du bâtiment sont relatifs à de l'aménagement intérieur, de la menuiserie, de la plomberie, de la mise en place d'un chauffage et d'une ventilation, de la plâtrerie, de la pose de revêtements de sol, des peintures intérieures et de la réfection de murs en pierre.

Plan d'investissement immobilier 2019

L’opération de relocalisation de l’activité de l’Atelier Remuménage au sein d’un local de 113 m² situé au 5 cours de l’Yser sur la commune de Bordeaux, relève d'un plan de financement global de 101 000 € Toutes taxes comprises (TTC). Bordeaux Métropole est sollicitée dans ce cadre pour une aide à l'investissement immobilier auprès de l’Atelier Remuménage d’un montant de 25 250 €, soit une participation métropolitaine à hauteur de 25% du plan de financement.

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Investissements		**Emprunt bancaire**	29 500	29,2%
Installations, aménagements	101 000			
		Aides		
		Région	21 250	21%
		Bordeaux Métropole	25 250	25%
		Fondation FAPE EDF (Fondation agir pour l’emploi)	25 000	24,8%
Total (en €)	**101 000**	**Total (en €)**	**101 000**	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d’intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le plan d’actions en faveur du développement de l’économie sociale et solidaire voté en juillet 2016 et notamment l’axe 1.3 « Accompagner les structures de l’ESS dans leurs investissements »,

VU la demande formulée par l’organisme en date du 13 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la relocalisation de l’Atelier Remuménage constitue un intérêt fort pour Bordeaux Métropole dans la perspective du développement de ses activités solidaires en faveur des personnes éloignées de l’emploi du territoire et répond ainsi aux enjeux de développement de l’ESS sur le territoire,

DECIDE

Article 1 : d’attribuer une subvention « de minimis » d’investissement d’un montant de 25 250 € à l’Atelier Remuménage au titre de son programme immobilier 2019 sur la commune de Bordeaux.

Article 2 : d’autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d’investissement à l’Atelier Remuménage.

Article 3 : d’imputer cette dépense d’investissement sur l’exercice 2019 au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **27 MAI 2019** **PUBLIÉ LE :** **27 MAI 2019**	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Christine BOST

Direction Développement Economique
Centre Emploi et initiative économique

CONVENTION FINANCIERE 2019
Entre l'association L'Atelier remuménage
et Bordeaux Métropole
Aide à l'investissement immobilier

Entre les soussignés

L'Atelier remuménage, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 6 rue Jules Guesde à Bordeaux, représentée par sa Présidente Madame Wiame Benyachou, dûment habilitée aux fins des présentes par ……....

ci-après désigné(e) «L'Atelier remuménage»,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2019/ ..…… du Conseil de Bordeaux Métropole en date du ……

ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

L'association L'Atelier remuménage, créée en février 2001, propose un service d'aide au déménagement de la Gironde pour les personnes à faibles revenus. L'accès à un nouveau logement, réalisé dans des conditions d'écoute et de prise en compte de la situation familiale et des revenus, permet de lever de nombreux freins et de lutter contre la précarité (logements insalubres, situation familiale conflictuelle, isolement, condition du retour à l'emploi…). En 2015 elle a été agréée Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) par les services de l'État. Depuis 2007, L'Atelier remuménage occupe des bureaux dans le quartier des Capucins à Bordeaux, dans des locaux mutualisés avec l'Epicerie Solidaire, situés rue Jules Guesde.

L'association a considérablement augmenté son activité et a également doublé son effectif en deux ans, ce qui l'a poussé à réfléchir à un nouvel espace de travail pour mieux accueillir les salariés en insertion dont le nombre est passé de 6 personnes en 2016 à 14 personnes en 2019. Pour cela, la structure a identifié un nouveau local nécessitant des travaux et de l'aménagement, opération pour laquelle elle sollicite Bordeaux Métropole pour une aide à l'investissement immobilier.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2019.

Par la présente convention, **L'Atelier remuménage** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'investissement décrit à l'Annexe 1.
Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa signature et prendra fin un an après l'achèvement des travaux, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION – COUT DES TRAVAUX ou ACQUISITION – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant total des investissements de l'organisme est de 101 000 € toutes taxes comprises (TTC), répartis comme suit :

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Investissements		**Emprunt bancaire**	29 500	29,2%
Installations, aménagements	101 000			
		Aides		
		Région	21 250	21%
		Bordeaux Métropole	25 250	25%
		Fondation FAPE EDF	25 000	24,8%
Total (en €)	**101 000**	**Total (en €)**	**101 000**	

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **L'Atelier remuménage**, pour son programme d'aménagements sur la commune de Bordeaux, une subvention d'investissement d'un montant de 25 250 €, équivalent à 25% de l'assiette retenue, conformément au plan de financement figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.
Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'association, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles x Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **L'Atelier remuménage** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.
Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. CONDITIONS SPECIALES SUR L'EMPLOI

L'organisme s'engage à créer 3 emplois en contrat à durée indéterminée ou en insertion, d'ici à fin 2019 inclus et à les maintenir pendant une durée de 3 années à compter de la création du dernier emploi prévu.

L'organisme s'engage à remettre chaque année, à Bordeaux Métropole, à compter de l'exercice 2019 et jusqu'à l'exercice 2021 une copie de l'imprimé DSN (Déclaration sociale nominative) et un document explicatif justifiant le nombre et la répartition des emplois.

ARTICLE 6. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 20 200 €, après signature de la présente convention, sous réserve de la transmission du justificatif prévu à l'article 7.1,

- 20 %, soit la somme de 5 050 €, sur présentation des justificatifs prévus à l'article 7.2 et après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme sui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de **L'Atelier remuménage** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 7. JUSTIFICATIFS

7.1 - Justificatifs pour le paiement du premier acompte :

- un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte,

7.2 - Justificatifs pour le paiement du solde :

L'Atelier remuménage s'engage à fournir pour le paiement du solde les éléments suivants avant au plus tard le 31 août 2020 :

- un décompte financier définitif et un état des embauches tel que défini en annexe 3 de la présente convention,
- l'ensemble des factures réglées ou en cours de règlement pour l'aménagement et l'agencement du site,
- un certificat d'achèvement des travaux réalisés.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

7.3 - Autres justificatifs :

L'Atelier remuménage s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2019 et au plus tard le 31 août de l'année suivante, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire :

- Un bilan financier de l'opération en dépenses et en recettes faisant apparaître l'engagement total des dépenses résultant du programme d'acquisition et d'aménagement,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 8. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 9. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'Atelier remuménage s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation du programme immobilier, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution du programme subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **L'Atelier remuménage** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.
A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'Atelier remuménage exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Atelier remuménage s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

L'Atelier remuménage devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

L'Atelier remuménage s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

L'Atelier remuménage s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **L'Atelier remuménage** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe **L'Atelier remuménage** par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la décision du Conseil de la Métropole ou à défaut d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante.

Il appartiendra à **L'Atelier remuménage** de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 15. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'association L'Atelier remuménage:
Madame la Présidente de l'association L'Atelier remuménage
6 rue Jules Guesde
33800 Bordeaux

ARTICLE 17. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Description du projet d'investissement
- Annexe 2 : Plan de financement
- Annexe 3 : Décompte financier et état des embauches

Fait à Bordeaux, le……., en …. exemplaires

La Présidente de l'association
L'Atelier remuménage

Mme Wiame BENYACHOU

Pour le Président
de Bordeaux Métropole
La Vice-présidente et par délégation

Mme Christine BOST

Annexe 1
Description de l'opération immobilière en 2019

Depuis 2007, L'Atelier remuménage occupe des bureaux à Bordeaux, dans des locaux mutualisés avec l'Epicerie solidaire, situés rue Jules Guesde.
L'association a considérablement augmenté son activité et a également doublé son effectif, ce qui l'a poussé à réfléchir à un nouvel espace de travail pour mieux accueillir les salariés en insertion dont le nombre est passé de 6 personnes en 2016 à 14 personnes en 2019.

L'Atelier remuménage a pu accéder à un nouvel espace situé 5 cours de l'Yser à Bordeaux en partenariat avec le bailleur social InCité.

Ce local, d'une surface globale de 113 m2, va permettre :
- de renforcer l'accompagnement des usagers,
- de proposer des espaces d'échanges de co-construction avec d'autres acteurs de l'Economie sociale et solidaire (ESS),
- la création d'un parcours d'insertion social et professionnel via des ateliers ouverts au quartier.
L'objectif est de pérenniser une activité économique dans le quartier Saint Michel, mais aussi de proposer un véritable lieu de vie à la fois pour les usagers et les salariés de l'Atelier remuménage.

L'association souhaite utiliser ce nouvel espace pour renforcer son accueil des salariés en insertion et proposer des formations et des séances de travail en groupe.

Grâce à un grand espace au rez-de-chaussée, la structure pourra proposer des ateliers d'inclusions sociales et professionnelles autour d'un tiers lieu ouvert à tous.
Le local sera ainsi composé d'un accueil au public, d'un tiers lieu, d'une salle de réunion et de 4 bureaux à l'étage.

Les travaux réalisés au sein du bâtiment sont relatifs à de l'aménagement intérieur, de la menuiserie, de la plomberie, de la mise en place d'un chauffage et d'une ventilation, de la platerie, de la pose de revêtements de sol, des peintures intérieures et de la réfection de murs en pierre.

Annexe 2
Budget prévisionnel d'investissement 2019

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Investissements		**Emprunt bancaire**	29 500	29,2%
Installations, aménagements	101 000			
		Aides		
		Région	21 250	21%
		Bordeaux Métropole	25 250	25%
		Fondation FAPE EDF	25 000	24,8%
Total (en €)	**101 000**	**Total (en €)**	**101 000**	

ANNEXE N°2 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/REALISE DE L'OPERATION

Nom de la structure :		**Budget Prévisionnel**				**Budget Réalisé**			
en euros		**2019**	**Année**	**Année**	**TOTAL**	**2019**	**Année**	**Année**	**TOTAL**
EMPLOIS									
Investissements									
	Incorporels								
	Terrains								
	Constructions								
	Installations, aménagements								
	Matériels, outils de production								
Besoin en fonds de roulement									
	Constitution								
	Accroissement								
Échéances de crédit - remboursement de capital									
Autres									
TOTAL EMPLOIS									
RESSOURCES									
Apports en Fonds propres									
Autofinancement									
Emprunts à moyen ou long terme									
	obtenus								
	à négocier								
Credit Bail									

	obtenus								
	à négocier								
Aides									
	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)								
	Région								
	Département								
	Bordeaux Métropole								
	Commune(s)								
	Organismes sociaux								
	Fonds européens								
	Autres (précisez)								
Autres									
TOTAL RESSOURCES									

Signature du Président ou du représentant légal
Date
Tampon de l'organisme

NOM DE L'ORGANISME :	L'ATELIER REMUMENAGE

Annexe C _ BUDGET INVESTISSEMENT
PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Si le porteur de projet peut déduire la Tva de ses investissements, les montants inscrits sont Hors taxes (HT), sinon toutes taxes comprises (TTC)
Le plan de financement 2019 doit être équilibré. **PLAN DE FINANCEMENT TTC**

En euros (€)	Budget Prévisionnel TTC				Budget Réalisé				Justification des écarts
	Année	Année	Année	TOTAL	Année	Année	Année	TOTAL	
EMPLOIS	2019								
Investissements									
Incorporels									
Terrains									
Constructions									
Installations, aménagements	101000			101000					
Matériels, outils de production									
Besoin en fonds de roulement									
Constitution									
Accroissement									
Échéances de crédit - remboursement de capital									
Autres									
TOTAL EMPLOIS	101000			101000					
RESSOURCES									
Apports en Fonds propres									
Autofinancement									
Emprunts à moyen ou long terme									
obtenus	29500			29500					
à négocier									
Credit Bail									
obtenus									
à négocier									
Aides									
État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)									
Région	21250			21250					
Département									
Bordeaux Métropole	25250			25250					
Ville de Bordeaux									
Commune(s)									
Organismes sociaux									
Fonds européens									
Autres (précisez)									
Autres									
Fondation FAPE EDF	25000			25000					
TOTAL RESSOURCES	101000			101000					

L'ATELIER REMUMÉNAGE
Association Loi 1901
7 Rue Jules Guesde - 33800 BORDEAUX
Tél. 05 56 92 80 35 - Fax 05 40 12 12 56
Siret : 437 750 235 00032 - APE 8899B

Bordeaux, le 20/03/2019 . Benyachou Wiame

Annexe 3
Décompte financier et état des embauches

1-BILAN FINANCIER DEFINITIF

1.1. Ajouter et compléter les colonnes « réalisé » par année à l'annexe 2 et la retourner « signée ».

1.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

1.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

2. JUSTIFICATIFS ET EXPLICATIONS SUR LES EMPLOIS

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de la société,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : |___|___|___|___|___|___|___|___| **à** .....

Signature :